

## Règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la commune de COURDIMANCHE, souhaite promouvoir les économies d'énergie.

Dans ce but, elle a choisi de proposer aux habitants le prêt d'une mallette de bilan énergétique, permettant à chacun d'établir pour son habitation un diagnostic précis de ses consommations d'énergie et d'eau et de ses déperditions de chaleur.

### ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE PRÊT DE LA MALLETTE DE BILAN ÉNERGÉTIQUE

Une mallette de bilan énergétique peut être prêtée aux Courdimanchois.

Cette mallette comprend :

- Deux wattmètres qui permettent de mesurer la consommation électrique des équipements de l'habitat (petit et gros électroménager, matériel son, image et informatique, radiateurs, chauffe-eau, VMC, et autres matériels domestiques) ;
- Un débitmètre qui permet de mesurer le débit d'un liquide, par exemple, le nombre de litres d'eau écoulés par minute aux différents points de puisage ;
- Une caméra thermique pour détecter les déperditions de chaleur en enregistrant les différents rayonnements infrarouges (ondes de chaleur) émis par les objets et variant en fonction de leur température. La caméra thermique montre le flux de chaleur emmagasiné par les éléments. Elle permet notamment de détecter les points faibles de l'isolation d'un bâtiment, de vérifier les températures des canalisations et installations de chauffage pour le contrôle des planchers chauffants ;
- Un thermo-hygromètre pour l'humidité, corrélée à la température des pièces (confort thermique) ;
- Les quatre modes d'emploi de ces différents appareils.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

La mallette est à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville où elle doit être retirée et rapportée durant les horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi : 13 h 45 – 17 h 45
- Mardi, Jeudi et Vendredi : 8 h 45 – 12 h et 13 h 45 – 17 h 45
- Mercredi : 8 h 45 – 12 h et 14 h – 17 h

L'utilisateur doit se présenter en Mairie au plus tard 30 minutes avant la fermeture de la Mairie.

### ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DU SERVICE.

La mallette est prêtée pour :

- un week-end, du vendredi 17 h 00 au lundi 14 h
- une semaine, soit du jour de retrait au même jour et horaire de la semaine suivante.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS

L'utilisateur doit être âgé de plus de 18 ans.

En cas de détérioration ou de perte, l'emprunteur s'engage à rembourser la commune la somme suivante :

- trois cents euros (300,00 €) pour la mallette sans caméra thermique
- mille euros (1 000,00 €) pour la mallette complète incluant la caméra thermique

Un chèque à l'ordre du trésor public sera réclamé à l'emprunteur le cas échéant. Il est demandé une attestation d'assurance à l'emprunteur de manière à ce qu'il puisse solliciter un remboursement en cas de détérioration.

Un état contradictoire de la mallette est dressé à la remise de celle-ci ainsi qu'à son retour. Il est signé par l'emprunteur et l'agent de la Mairie.

### **ARTICLE 5 – PIÈCES A FOURNIR**

Pour valider le prêt, l'emprunteur devra fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile à Courdimanche ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

La mallette est placée sous la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur et sous sa responsabilité civile, jusqu'à sa restitution à la Mairie.

Il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement par l'utilisation qui est faite de la mallette, jusqu'à sa restitution, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation prévue initialement.

En cas de disparition de la mallette dont il est responsable, l'emprunteur a l'obligation de signaler cette disparition à la Mairie dans les 24 heures et justifier d'un dépôt de plainte effectué dans les 48 heures.

En cas d'accident ou d'incident mettant en cause la mallette, l'utilisateur a l'obligation de signaler les faits à la Mairie dans les plus brefs délais.

**L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation, des caractéristiques et du mode d'emploi de la mallette de bilan énergétique et s'y conformer scrupuleusement.**

**Pour tous renseignements et pour vos réservations, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 01 34 46 72 00**

Date : \_\_\_\_\_ Retour prévu le : \_\_\_\_\_ Avant : \_\_\_\_\_ h

Nom, prénom :

Adresse :

Tel :

Pièce d'identité présentée : \_\_\_\_\_ n° : \_\_\_\_\_ délivré le : \_\_\_\_\_  
à : \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du prêteur :

Matériel rendu le :

Observations :

Signature emprunteur

Signature du Prêteur